ART. 24 N° 1117

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2021

PLFSS POUR 2022 - (N° 4523)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 1117

présenté par M. Mesnier

ARTICLE 24

À l'alinéa 21, substituer aux mots :

« mise en demeure de mise en conformité, le directeur général de l'agence régionale de santé »

les mots:

« que le directeur général de l'agence régionale de santé l'a invité à se mettre en conformité, ce dernier ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.